

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRETE MUNICIPAL  
N° 20260706AM122

AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC

CONTRE ALLEE ET PLACE DES PROMENADES

**Le Maire de Dourgne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Monsieur Lescure Christophe, Président de l'association Les Amis de la Montagnarié, en date du 4 juin 2026 pour l'organisation d'animations à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, sur la contre allée et la Place des Promenades ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'association Les Amis de la Montagnarié, représentée par son Président Christophe Lescure, est autorisée à organiser des animations sur la contre Allée et la Place des Promenades.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est accordée le **mardi 14 juillet 2026 de 09h00 à minuit, sur la contre allée, du N°1 au N°7 et sur la Place des Promenades.**

**ARTICLE 3 :** Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**ARTICLE 4 :** Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à **veiller à ne pas troubler la tranquillité publique,**

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 7 :** Monsieur Le Maire de la commune de Dourgne, le commandant du Groupement de la Gendarmerie du Tarn, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat.

A Dourgne, le 6 juillet 2026,  
Le Maire,

L. GRANGIS

